

**MAIRIE DE CHÉRY  
18120**



1 chemin des prés Martins  
Mail : mairiechery@orange.fr  
Tel : 02 48 51 71 53  
www.cheryenberry.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 15/06/2020

**Présents** : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Madame Ingrid MAGNARD, Madame Aurélie BOISSAT, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Monsieur Dominique LACOFFRETTE et Monsieur Cédric PATRIGEON.

**Pouvoirs** : Aucun.

**Absents-excuses** : Aucun.

Monsieur Cédric PATRIGEON a été désigné secrétaire de séance.

**1/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 92 131.23 € (78 351.21 € en section de fonctionnement et 13 780.02 € en section d'investissement),

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement de 27 800.00 € pour couvrir les restes à réaliser.

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2020 comme suit :

- 13 780.02 € au compte R 001 de la section d'investissement,
- 14 019.98 € au compte R 1068 de la section d'investissement,
- 64 331.23 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

**2/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal le pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2020,

Considérant que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de taxe d'habitation à leur valeur de 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier, cette année encore, les taux des taxes directes locales pour 2020, fixés comme suit :

Taxe d'habitation : 16.36 %  
Taxe foncier bâti : 18.01 %  
Taxe foncier non bâti : 23.63 %  
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 18.71 %

### **3/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

#### **Section de fonctionnement :**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 273 563.23 €.

#### **Section d'investissement :**

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 129 170.10 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le budget primitif 2020 tel que présenté.

### **4/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ANNEE 2020**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes aux associations, pour l'année 2020 :

- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher : 20 €
- AFM TELETHON : 50 €
- Ligue contre le cancer : 30 €
- SPA DU CHER redevance 2019 : 149.80 €

La dépense est prévue au budget primitif 2020.

### **5/ ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2020**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par la Fondation du Patrimoine. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de s'acquitter de la cotisation de 55 €.

### **6/ ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE 2020**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par l'association TGV Grand Centre Auvergne. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 1000 habitants est de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter de la cotisation de 50 €.

### **7/ PROJET DE SECURISATION ET MISE EN VALEUR D'UNE CROIX DE PROCESSION CLASSEE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La croix de procession, mobilier classé au titre des monuments historiques, a fait l'objet d'une restauration. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) conseille à la collectivité de sécuriser et mettre en valeur le bien lors de sa réinstallation dans l'église. La société « Le Sciapode », spécialisée dans la restauration de sculptures, a adressé un devis d'un montant de 8 280.00 € HT pour la création d'une niche pour présenter la croix sur un mur de l'église.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous pour cette opération :

DEPENSES HT		RECETTES	
Sécurisation et mise en valeur :	8 280.00 €	Subvention État (DRAC-70 %) :	5 796.00 €
		Autofinancement (30 %) :	2 484.00 €
	8 280.00 € HT		8 280.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de sécurisation et mise en valeur de la croix de procession,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget.

### **8/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT (DRAC) POUR LE PROJET DE SECURISATION ET MISE EN VALEUR D'UNE CROIX DE PROCESSION CLASSEE A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de sécurisation et mise en valeur de la croix de procession classée à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant que le projet pourrait être programmé en 2020,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des aides fournies par l'Etat pour les travaux et études sur les monuments historiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de présenter un dossier de demande d'aide de l'Etat au titre des monuments historiques,
- S'engage à financer l'opération selon le plan de financement ci-dessous, exprimé en hors taxes :

DEPENSES HT		RECETTES	
Sécurisation et mise en valeur :	8 280.00 €	Subvention État (DRAC-70 %) :	5 796.00 €
		Autofinancement (30 %) :	2 484.00 €
	8 280.00 € HT		8 280.00 € HT

- Dit que la recette sera inscrite au budget, section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### **9/ PROCEDURE D'EXPROPRIATION SIMPLIFIEE - PARCELLE AA 25 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SIMPLIFIEE**

Vu la délibération en date du 24 février 2020 déclarant la parcelle AA n°25 en état d'abandon manifeste et autorisant Monsieur le Maire à en poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue d'aménager un espace de stationnement,

Considérant que la procédure d'expropriation simplifiée implique la mise à disposition du public d'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, conformément à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide que ce dossier sera mis à la disposition du public à la Mairie de Chéry, 1 chemin des Prés Martins, et consultable aux jours et horaires d'ouverture habituels (lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et mercredi de 8h30 à 12h), pendant une durée d'un mois, du 29 juin 2020 au 29 juillet 2020. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune.

- décide que, pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Chéry, ou les

envoyer par mail à l'adresse mairiechery@orange.fr, ou par courrier adressé à la mairie au 1 chemin des Prés Martins.

- décide que la publicité de cette consultation sera faite par l'affichage d'une information sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le terrain et sur le site internet de la commune, l'information étant valablement faite aux propriétaires présumés du bien par l'affichage sur le site.

### **10/ NUMEROTAGE DE LA PARCELLE AA 93**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer afin de procéder à la numérotation d'une parcelle située Chemin du Coudray.

Au vu des numéros déjà existants, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'attribuer le numéro **3 bis** à la parcelle AA 93.

### **11/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)– LISTE DES PERSONNES PROPOSEES POUR SIEGER A LA COMMISSION**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Propose la liste ci-dessous :

- Bernadette BAILLY
- Michel BAILLY
- André BARBIER
- Danièle BARBIER
- Jean-Noël BERNAGOUT
- Aurélie BOISSAT
- Cédric CHABROUX
- David CHABROUX
- Béatrice DAVOUST
- Sylvain GUILLIER
- Franck JOHN
- Dominique LACOFFRETTE
- Alain LE BLEVEC
- Catherine LE BLEVEC
- Ingrid MAGNARD
- Fabienne MEERCHAUT
- Nicolas MERY
- Ombeline MERY
- Cédric PATRIGEON
- Daniel PATRIGEON
- Isabelle PRELY
- Antoine THIVRIER
- Marine THIVRIER
- Xavier TOUBEAU DE MAISONNEUVE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de soumettre la liste proposée aux services fiscaux.

## **12/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS**

Vu la délibération en date du 6 avril 2018 autorisant l'adhésion de la commune à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant titulaire, et éventuellement un représentant suppléant, impliqués dans la vie culturelle et touristique locale auprès de la Fédération,

Considérant que Monsieur le Maire propose de siéger à nouveau au sein de la Fédération en tant que représentant titulaire,

Considérant que Monsieur Cédric CHABROUX propose d'en être le suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent Monsieur le Maire comme représentant titulaire de la commune au sein de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et Monsieur Cédric CHABROUX suppléant.

## **13/ BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 approuvant la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du dispositif de « bourse au permis de conduire »,

Considérant que le dispositif représente pour les jeunes un moyen de financer leur formation au permis de conduire sur la base d'une solidarité réciproque entre la commune, financeur, et le jeune effectuant du bénévolat au sein de la collectivité,

Considérant que cette solidarité réciproque n'est pas assurée si, sauf emménagement récent sur la commune, le bénéficiaire n'a pas suivi sa scolarité au Regroupement Pédagogique Intercommunal Cerbois, Chéry, Lazenay, auquel la commune appartient, ou si ses frères et sœurs ne sont pas scolarisés dans ledit RPI, et donc ne contribuent pas à la survie de l'école et à la vie du village,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'ajouter la condition d'attribution suivante au dispositif de bourse au permis de conduire :

- sauf emménagement récent, le bénéficiaire devra avoir suivi sa scolarité au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Cerbois, Chéry, Lazenay et ses frères et sœurs, s'il en a et s'ils sont en âge d'y être accueillis, devront y être inscrits.

## **14/ BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Vu la délibération en date du 27 novembre 2015 approuvant la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du dispositif de « bourse au permis de conduire », précisant que tout déménagement entraîne la suspension immédiate des versements sans rétroactivité et que, si les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire ne sont pas respectées, le Conseil municipal se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées,

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 attribuant une bourse au permis de conduire suite à la demande déposée par un administré le 11 mars 2019,

Considérant que le bénéficiaire a déménagé sans en informer la commune, avant le versement du dernier tiers de la bourse, mais qu'il a honoré ses obligations portées à la convention d'attribution,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour et une abstention, les membres du Conseil municipal décident :

- de ne pas demander le remboursement des deux premiers tiers déjà perçus par le bénéficiaire,
- de ne pas verser le dernier tiers de la bourse.

## 15/ CESSION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le Maire explique que, la commune faisant appel à une société extérieure pour la tonte des plus grandes surfaces enherbées, la tondeuse autoportée n'est plus utile.

De fait, il est proposé au Conseil municipal de céder la tondeuse autoportée de marque Colombia, acquise à l'été 2016, avec mise à prix de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente de la tondeuse autoportée au prix d'appel de 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette transaction,
- dit que la recette en résultant sera inscrite au budget.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Exonération de taxes pour les activités de gîte rural** : La commune a été sollicitée pour la mise en place d'exonérations de taxes pour les activités de gîte rural. Considérant que ce type d'activité commerciale est déjà exonérée de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les élus décident de ne pas donner suite à cette demande.
- **Carte communale** : L'enquête publique sera organisée du 29 juin au 31 juillet 2020. Le document d'urbanisme pourrait être approuvé en septembre par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Berry.
- **14 juillet** : Du fait des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19, la manifestation habituellement organisée pour le 14 juillet n'aura pas lieu.
- **Bons d'achat offerts aux élèves du RPI** : Les élus décident que les bons d'achat seront cette année utilisables à l'Espace culturel Leclerc de Vierzon.
- **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2019** : La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse de 2019. Les administrés s'étant signalés en mairie avant le 31 décembre 2019 ont été destinataires de l'arrêté de reconnaissance.
- **Parc éolien de Longchamp SAS sur la commune de Nohant-en-Graçay** : La Préfecture du Cher porte à la connaissance des élus l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-0653 du 11 juin 2020 prescrivant des dispositions relatives au plan de fonctionnement des aérogénérateurs de l'installation.
- **Parc éolien Ferme éolienne de MASSAY 2 sur la commune de MASSAY** : La Préfecture du Cher porte à la connaissance des élus l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-0654 du 11 juin 2020 prescrivant des dispositions relatives au plan de fonctionnement des aérogénérateurs de l'installation.
- **Parc éolien du Fouzon sur la commune de Nohant-en-Graçay** : La Préfecture du Cher porte à la connaissance des élus l'arrêté préfectoral complémentaire n°2020-0655 du 11 juin 2020 prescrivant des dispositions relatives au plan de fonctionnement des aérogénérateurs de l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15 minutes.

Ont signé les membres présents.